

CONTRAT DE PRÊT SOLIDAIRE HABITAT PARTICIPATIF

Entre les soussignés :

M, demeurant à

né-e à le de nationalité

époux/épouse de, soumis au régime

Ci-après dénommé le « PRÊTEUR SOLIDAIRE », et

La SC « OASIS DE LENTIOUREL », société civile à capital de 3000 €, dont le siège est sis à SAINT-AFFRIQUE (12400) lieu-dit Lentiourel, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rodez n° 534 523 972, représentée par M, gérant, ci-après dénommée l'« EMPRUNTEUR ».

Exposé préalable :

Le Prêteur solidaire a consenti à l'Emprunteur le présent prêt solidaire aux fins de permettre à l'Emprunteur d'approvisionner un fonds de garantie pour l'Habitat Participatif de Lentiourel, servant au remboursement de précédents prêts solidaires et à des travaux d'aménagement, en la commune de SAINT-AFFRIQUE du lieu-dit LENTIOUREL, consistant en un immeuble résidentiel sur un terrain de 34 ha 83a, 83ca, le tout cadastré :

Section AI n° 0002, lieu-dit LOS BORDES pour une contenance de 1ha07a84ca

Section AI n° 0003, lieu-dit LOS BORDES pour une contenance de 3ha22a08ca

Section AI n° 0016, lieu-dit LOS BORDES pour une contenance de 5ha26a01ca

Section AI n° 0017, lieu-dit LOS BORDES pour une contenance de 83a13ca

Section AI n° 0018, lieu-dit LOS BORDES pour une contenance de 3ha08a18ca

Section AI n° 0019, lieu-dit CAMP DEL PRAT ET GARENO pour une contenance de 2ha73a28ca

Section AI n° 0020, lieu-dit CAMP DEL PRAT ET GARENO pour une contenance de 1ha21a42ca

Section AI n° 0021, lieu-dit CAMP DEL PRAT ET GARENO pour une contenance de 2ha51a45ca

Section AI n° 0023, lieu-dit CAMP DEL PRAT ET GARENO pour une contenance de 1ha72a70ca

Section AI n° 0025, lieu-dit LENTIOUREL pour une contenance de 20a10ca

Section AI n° 0028, lieu-dit LENTIOUREL pour une contenance de 9a70ca

Section AI n° 0029, lieu-dit LENTIOUREL pour une contenance de 42a86ca

Section AI n° 0030, lieu-dit LENTIOUREL pour une contenance de 21a99ca

Section AI n° 0031, lieu-dit LENTIOUREL pour une contenance de 48a60ca

Section AI n° 0032, lieu-dit LENTIOUREL pour une contenance de 1ha07a95ca

Section AI n° 0033, lieu-dit LENTIOUREL pour une contenance de 7a80ca

Section AI n° 0034, lieu-dit LENTIOUREL pour une contenance de 2ha55a32ca

Section AI n° 0035, lieu-dit LENTIOUREL pour une contenance de 1ha80a53ca

Section AI n° 0036, lieu-dit LENTIOUREL pour une contenance de 85a70ca

Section AI n° 0037, lieu-dit LENTIOUREL pour une contenance de 76a18ca

Section AI n° 0038, lieu-dit LENTIOUREL pour une contenance de 36a90ca

Section AI n° 0039, lieu-dit LENTIOUREL pour une contenance de 1ha35a61ca

Section AI n° 0102, lieu-dit LENTIOUREL pour une contenance de 18a90ca

Section AI n° 0107, lieu-dit LENTIOUREL pour une contenance de 43a31ca

Section AI n° 0109, lieu-dit LENTIOUREL pour une contenance de 1ha00a60ca

Section AI n° 0121, lieu-dit LENTIOUREL pour une contenance de 66a10ca

Section AI n° 0124, lieu-dit LENTIOUREL pour une contenance de 59a59ca

Conformément à l'obligation objet des présentes, le Prêteur solidaire convient de prêter à la Société Civile « OASIS DE LENTIOUREL » la somme de €, dont tout ou partie pourra être lié, à la demande du Prêteur solidaire, à un contrat de résidence sur le lieu précisant les espaces occupés pour le montant correspondant aux lots choisis. Ce prêt solidaire sera remboursable selon les modalités précisées ci-dessous (de l'article DURÉE DU PRÊT à l'article FACULTÉ DE REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION).

Ceci exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

ORIGINE DES FONDS :

Le Prêteur solidaire déclare que les fonds prêtés proviennent totalement de ses deniers personnels.

PRÊT SOLIDAIRE :

L'Emprunteur reconnaît devoir au Prêteur solidaire la somme (en toutes lettres) de

.....euros (.....€).

Cette somme représente le prêt solidaire fait par le Prêteur solidaire à l'Emprunteur, dont la totalité a été versée à l'Emprunteur de la façon suivante :

Le....., €, par chèque ou virement réf. banque

DURÉE DU PRÊT :

Le Prêteur solidaire s'engage à ne pas demander le remboursement de son prêt solidaire avant trois ans (36 mois) après la réception de son prêt par la SC, ni tant qu'il occupe les lieux, s'il est résident à l'Oasis de Lentiourel.

Cependant le remboursement de son prêt solidaire pourra être effectué avant ces trois ans s'il n'est plus résident, et si est trouvé un nouveau prêteur solidaire (agréé par l'ensemble des associations de l'Oasis de Lentiourel), faisant un prêt solidaire d'un montant égal ou supérieur au sien.

Sinon, trois ans après réception de son prêt par la SC, le Prêteur solidaire peut demander la restitution de son prêt solidaire, qui lui sera remboursé selon le dispositif du Remboursement solidaire (voir article suivant).

En cas de décès du Prêteur solidaire, les sommes prêtées commenceront alors à être remboursées aux ayants droit trois ans (36 mois) à partir de la date de leur demande, selon les mêmes modalités du Remboursement Solidaire. En absence d'ayant droit le prêt solidaire reste acquis à la SC Oasis de Lentiourel.

DISPOSITIF DU REMBOURSEMENT SOLIDAIRE :

Dès que le Fonds de garantie de la SC permet d'effectuer (hors travaux de réparation urgents) un remboursement d'au minimum 5% (soit un vingtième) de la totalité du ou des prêts solidaires à rembourser arrivés à échéance, un remboursement est effectué au prorata des montants de départ de ces prêts solidaires.

FACULTÉ DE REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION :

L'Emprunteur pourra se libérer de la somme empruntée par anticipation, en totalité ou en partie ; ce remboursement rend caduc le contrat de résidence lié au contrat de prêt solidaire.

MODE DE NOTIFICATION :

Toute notification, demande ou communication pouvant ou devant être faite en exécution des présentes devra l'être selon les formes suivantes : lettre avec accusé de réception par voie postale ou remise en main propre, ou par signification d'huissier.

ÉLECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

- le Prêteur solidaire : à son domicile ;
- l'Emprunteur : à son siège social ci-dessus indiqué.

FRAIS ET DROITS :

Tous les frais et droits auxquels donneront lieu le présent contrat, excepté les frais relatifs à l'acte authentique tel que convenu ci-dessous, et son exécution seront supportés par l'Emprunteur qui s'y oblige.

L'Emprunteur s'engage à remplir l'obligation de déclaration à l'administration fiscale (cerfa n° 2062) du contrat de prêt et à en supporter le coût.

ACTE AUTHENTIQUE :

Les parties conviennent que le présent PRÊT SOLIDAIRE pourra, à la seule demande du Prêteur solidaire, être déposé au rang des minutes d'un notaire de son choix avec reconnaissance d'écriture et de signature de manière à lui conférer un caractère de contrat authentique permettant notamment la délivrance d'une copie exécutoire au profit du Prêteur solidaire, le tout aux frais exclusifs de ce dernier.

DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION :

De convention expresse, les présentes sont soumises au droit français. Toute interprétation ou tout litige afférent à cette convention seront de la compétence du Tribunal de Millau.

Fait à le

En deux exemplaires, avec signatures sur chaque page, l'un à destination du Prêteur solidaire, l'autre à l'Emprunteur.

L'EMPRUNTEUR

Pour la Société Civile OASIS DE LENTIOUREL
le gérant

LE PRÊTEUR SOLIDAIRE

M.